



Règlement du concours photos « Serres, petite cité de caractère »

1. **OBJET DU CONCOURS** : La commune de Serres organise un concours photos amateur et gratuit. Il vise à créer une vision différente du public sur la commune, stimuler la curiosité et s'appropriier le patrimoine et les espaces.
2. **THEME** : Le concours photos 2026 a pour thème : « Serres, petite cité de caractère ». Les prises de vue doivent impérativement concerner ce sujet et être prises sur la commune de Serres durant l'année 2026. Nous devons obligatoirement reconnaître les lieux de la prise de vue. Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.
3. **CATEGORIES** : La participation au concours est gratuite et ouverte à tous (Serrois et touristes). Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Le concours comprend 2 catégories de participants :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans).
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans)

4. **DUREE** : Le concours photos se déroulera du 1^{er} juin au 29 août 2026 à 23h 59. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires. Le dossier de participation complet (tel que stipulé à l'article 5) doit parvenir à la mairie durant ces dates. Pour les mineurs, il faudra remplir l'autorisation parentale jointe en annexe 1.
5. **LE DEPOT ET L'INSCRIPTION** : Le participant devra déposer son cliché en format numérique de 6,0 Mo maximum en jpg (format jpg seulement), en noir et blanc ou en couleur par mail ainsi que le présent règlement signé à accueil@ville-serres05.fr. Merci de renommer votre fichier comme suit : Lieu de prise de vue- Date- Nom- Prénom. Un mail de confirmation de réception vous sera envoyé par retour.
6. **JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION** : Le Jury du concours sera composé de 9 personnes : 3 conseillers municipaux, 2 photographes amateurs, 1 membre de l'association « Les amis du village touristique », la journaliste du Dauphiné Libéré et deux jeunes. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération. Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement. Seront éliminées les photographies présentant un caractère litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Serres, portant une inscription ou bien pouvant

porter tort à des personnes ou des institutions. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

7. **PRIX ET RECOMPENSES** : Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats qui aura lieu le 7 septembre lors du forum des associations. Dans chaque catégorie, 2 prix seront attribués :

- Pour le premier prix, un bon d'achat de 50 €.
- Pour le deuxième prix, un bon d'achat de 25 €. Tous ces bons d'achat seront à valoir chez nos commerçants de Serres, au Hang'Art ou à l'Office du tourisme.

8. **DIFFUSION** : La propriété des photographies reste attachée au participant qui en est l'auteur. Les participants autorisent néanmoins la mairie de Serres à utiliser gratuitement les clichés dans le cadre unique de la sensibilisation et la valorisation du patrimoine de la commune. Ils acceptent que ces photos puissent être utilisées sous tout type de support (affiche, exposition, bulletin municipal, site internet de la commune, page Facebook) sous n'importe quel format, sans ouvrir droit de rémunération. La mairie s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de sa photo. Une exposition utilisant tous les clichés sera présentée lors du forum des associations le 2 septembre. Elle sera ensuite visible à différents endroits de Serres durant le mois de septembre.

9. **DONNEES PERSONNELLES** : Les informations nominatives recueillies dans le présent concours seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification ou de suppression doit être adressée à : accueil@ville-serres05.fr en indiquant dans l'objet du mail : données personnelles.

10. **LITIGES ET RESPONSABILITES** : Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de Serres, 1 rue du portail, 05700 SERRES. Le participant renonce à tout recours contre la mairie : - en cas d'annulation, suspension, report du concours ou modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause. – en cas de non réception du dossier de participation.

Le concurrent accepte le présent règlement :

Nom, prénom :

Catégorie (jeunesse ou adulte) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature précédée la mention lu et approuvé



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné (e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photo organisé par la commune de Serres.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet de la commune de Serres.

Fait à le

Signature

